



Revison annuelle des loyers

Par **herlies04**, le **06/05/2012** à **15:55**

Bonjour,

je suis locataire d'une maison qui est sous la gestion d'une agence immobiliere je paie un loyer de 844 euros et mes proprietaires en recoivent 763 euros environs . donc j'ai bien compris que je payais en plus les frais de geston locative de mes proprios . lors de la revision des loyers annuelle mon indexation est sur le montant de 844 e et pas sur les 763 que recoivent les proprios es ce legale ? car les proprios vont toucher l'indexation sur 763 et l'agence toucheras aussi une indexation a hauteur de la difference entre 844 et 763 euros soit 81 euros enviros es ce legal . Sachant qu'en plus le prorio peu beneficier d'une exoneration d'impots sur les frais de gestion d'agence es ce bien legal tout ca ????? merci pour votre travail et votre reponse

Par **cocotte1003**, le **06/05/2012** à **18:44**

Bonjour, etes vous sure que vous ne payez pas un loyer et des charges previsionnelles, cela semblerait plus legal. Les frais de gestion locatives son normalement à la charge du proprietaire, cordialement